

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2009

**LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 55

présenté par
M. de Courson, M. Vigier, M. Perruchot
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 132 par la phrase suivante :

« Il est souscrit pour la première fois en juillet 2012 au titre des opérations effectuées en juin 2012. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les assujettis devront déposer chaque mois, un état récapitulatif des clients au titre des services concernés par les nouvelles règles de territorialité qu'ils rendent à d'autres assujettis communautaires.

Cet état récapitulatif devra être souscrit pour la première fois au titre de janvier 2010.

Cette obligation nouvelle a certes une portée de principe, mais elle se justifie peu au plan opérationnel de lutte contre la fraude. Le système d'échange de renseignement communautaire VIES, paraît en effet disproportionné au regard des enjeux s'agissant d'assujettis qui ne peuvent avoir la volatilité des « taxis ».

En revanche, la charge administrative de respect de cette obligation mensuelle sera très contraignante pour les entreprises en les obligeant à mettre en œuvre dans un délai serré le traitement nécessaire pour identifier les opérations concernées dans leur comptabilité, les regrouper par client pour chaque période déclarative et effectuer mensuellement la transmission à l'administration.

De plus, beaucoup d'entreprises concernées par cet état récapitulatif n'ont actuellement aucune obligation de ce type.

Du fait de l'adoption des textes en fin d'année, ces entreprises disposeront d'un délai beaucoup trop restreint pour prendre connaissance des nouvelles dispositions et pour réaliser les aménagements nécessaires de leurs systèmes d'information.

Le présent amendement propose donc de repousser à juillet 2012 la date d'entrée en vigueur de la nouvelle obligation déclarative.